



**AVENANT A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE
N° G76377-PVC**

Entre : **ISNEAUVILLE : CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOME**
Adresse : **PLACE DE LA MAIRIE**
76230 ISNEAUVILLE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de ISNEAUVILLE : **CCAS ET RÉSIDENCE AUTONOME**

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1^{er} janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

Pour les garanties collectives :

Garanties collectives	Taux de cotisation TTC
Indemnités Journalières	0,85%
Invalidité	0,82%
Décès PTIA	0,07%
Taux de cotisation global des garanties collectives	1,74%

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Pour les garanties individuelles

Garanties individuelles	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite	0,82%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de demi-traitement à hauteur de 90%	0,05%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 50%	0,17%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de plein-traitement à hauteur de 90%	0,29%
Régime Indemnitaire Invalidité : 50%	0,04%
Régime Indemnitaire Invalidité : 90%	0,09%

Ces taux de cotisations s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 57 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Isneauville,
Le 3 novembre 2025

Christophe BOUILLOU

A Isneauville
Le 8 décembre 2025

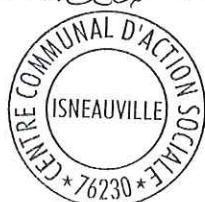


Le Président,
Christophe BOUILLOU

Pour le Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
De la Seine Maritime

Pour le souscripteur

Sylvie LAROCHE,
Maire d'ISNEAUVILLE,
Résidente du
CCAS
résidence
le vicus colonial



A Paris,
Le 3 novembre 2025

Aurélie DELAUNAY, Directrice Développement Commercial

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle créée par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Amiens 75003 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 959500C08HEMSMEPFF
Tél : 01 42 47 23 45

Aurélie DELAUNAY